

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 06276

Numéro SIREN : 830 697 942

Nom ou dénomination : 26 ACADEMY

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2022 sous le numéro de dépôt 4677

26 ACADEMY

Société par actions simplifiée au capital de 126.000 euros
Siège social : 17, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine
830 697 942 R.C.S Nanterre

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

EN DATE DU 3 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le trois janvier,

Le soussigné, Monsieur David Trojman, né le 2 juin 1984 à Strasbourg (67), domicilié 38, boulevard du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »), a adopté, conformément à l'article 14 (*Directeur Général*) des statuts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Désignation de la société ES3B HDG en qualité de directeur général de la Société et fixation de sa rémunération : et
- 2) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président, connaissance prise du contrat de mandat social conclu entre la société ES3B HDG et la Société (le « **Contrat de Mandat** ») et des statuts de la Société,

décide de désigner **ES3B HDG**, société à responsabilité limitée au capital de 7.329.700 euros, dont le siège social est situé 205, boulevard Malesherbes, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 980 666 R.C.S Paris, en qualité de directeur général de la Société (le « **Directeur Général** »), pour une durée indéterminée, avec effet à compter de l'adoption de la présente décision, et

prend acte que Monsieur Ephraïm Mechalý exercera les fonctions de représentant permanent de la société ES3B HDG dans le cadre des fonctions de Directeur Général exercées par cette dernière.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, conformément aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce, et sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts de la Société attribuent aux associés ou aux organes sociaux de la Société, en particulier des limitations de pouvoir fixées en **Annexe 1** du présent procès-verbal.

Le Directeur Général sera rémunéré selon les termes et conditions du Contrat de Mandat. Il pourra également être remboursé de ses frais de représentation et de déplacement dans les conditions prévues par le Contrat de Mandat.

Le Directeur Général a d'ores et déjà déclaré accepter cette nomination et confirmé n'être l'objet d'aucune interdiction pour assumer cette fonction.

DEUXIEME DECISION

Le Président **décide** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par le Président.



Monsieur David Trojman

Annexe 1

Limitation de pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général devra soumettre les décisions suivantes à l'autorisation préalable du président de la Société :

- (i) Acquisition, vente ou location (y compris la sous-location) de biens immobiliers ;
- (ii) Création d'une filiale, d'une succursale ou d'un bureau de représentation ;
- (iii) Aménagement des locaux et dépenses d'investissement supérieures à 20.000 euros ;
- (iv) Acquisition d'actifs corporels supérieurs à 20.000 euros ;
- (v) Octroi de garanties financières directes ou indirectes, nantissements, hypothèques ou lettres de confort ;
- (vi) Publication de communiqués de presse, ainsi que de tout communiqué ou communiqué public aux médias d'informations financières;
- (vii) L'engagement de toute dépense d'un montant supérieur à 20.000 euros ;
- (viii) Tout endettement de quelque nature que ce soit (y compris leasing financier) d'un montant supérieur à 20.000 euros individuellement ou en cumulé au titre d'un même exercice, ainsi que toute modification significative des termes et conditions de tout concours bancaire ;
- (ix) L'émission de tout emprunt obligataire ;
- (x) L'acquisition ou cession de toute filiale, ou titres de société, ou fonds de commerce ;
- (xi) La création de toute nouvelle activité ou la cessation de toute activité ;
- (xii) Toute décision de résiliation ou résolution par la Société de tout contrat ou accord dont le montant ou les intérêts en jeu excèdent une somme de 20.000 euros par an ;
- (xiii) La conclusion par la Société de toute convention avec une entité contrôlée, directement ou indirectement, par Ephraïm Mechaly ou dont il serait actionnaire ou dirigeant ;
- (xiv) Toute décision relative à l'embauche ou la révocation/licenciement ou la modification de la rémunération d'un salarié ayant une rémunération annuelle brute supérieure à 30.000 euros ;
- (xv) Tout aval, cautionnement ou toute autre garantie d'un montant individuel ou consolidé supérieur à 10.000 euros au titre d'un même exercice accordé par la Société et/ou l'une des filiales pour le compte de ou en faveur de tiers ; et
- (xvi) La conclusion de toute transaction et ouverture et conduite d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale à laquelle la Société est partie si le montant de cette demande est supérieur à 10.000 euros.